



## **B6 : PETITE ENFANCE**

### **Quelle place reprendre dans l'accueil de la petite enfance face à la conjoncture actuelle ?**

#### **Dossier documentaire**

##### **Présentation du forum**

Un taux de natalité le plus haut d'Europe, des femmes qui aspirent majoritairement à poursuivre leur activité professionnelle, une politique familiale volontariste de développement de l'offre, mais pour autant 400 000 enfants sans mode d'accueil, telle est l'équation délicate du secteur de la petite enfance.

Malgré les effets d'annonce et les engagements politiques, la diminution de l'aide apportée par l'Etat au financement des structures collectives va mettre en péril les efforts réalisés par les associations pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents. Ces lieux sont essentiels à la conciliation des différents temps (familial, professionnel et social) de la vie des adultes. Lieux de mixité sociale et de socialisation, ils permettent également aux parents de se rencontrer et jouent un rôle de tremplin pour un engagement citoyen dans la vie du quartier ou du village, en particulier dans les territoires ruraux...

##### **Présentation du dossier**

Ce dossier contient une liste de textes ressources sur cette thématique : ouvrages de référence, articles d'Union Sociale, articles de presse, textes réglementaires, rapports...

Il mentionne également les sources et les liens vers les sites Internet ou les numéros de fiches de notre base d'information. Pour obtenir le commentaire de notre réseau et le document en texte intégral (rubrique Base d'information / Faire une recherche = saisir le n° de fiche).

Remarque : les informations de la base d'information peuvent être réservées aux adhérents de l'Uriopss ou de l'Uniopss.

Dossier établi au 15 octobre 2007 par Loïc Préault, Uriopss Nord – Pas-de-Calais

#### **SOMMAIRE**

<b>Etat des lieux des besoins et de l'offre (statistiques de la CNAF)</b>	<b>3</b>
<b>L'accueil de la petite enfance : une préoccupation prioritaire de l'Uniopss</b>	<b>4</b>
<b>Actualité réglementaire de l'accueil de la petite enfance</b>	<b>6</b>
<b>Les éléments du plan petite enfance de novembre 2006</b>	<b>7</b>
<b>Pour un service public de la petite enfance : les propositions du CAS</b>	<b>8</b>
<b>Des rapports importants</b>	<b>9</b>
<b>Pour aller plus loin...</b>	<b>9</b>
<b>Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance : une discussion proposée par <i>Enfants d'Europe</i></b>	<b>11</b>



## Etat des lieux des besoins et de l'offre (statistiques de la CNAF)

### ● **L'accueil du jeune enfant en 2006 : données statistiques / CNAF – 2007 – 31 p.**

⇒ Document disponible sur le site de la CNAF [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) (rubrique « L'activité de l'institution »)

Quelques éléments statistiques présentés dans ce rapport :

#### **Combien d'enfants de moins de 6 ans ?**

**4,8 millions en France (dont Dom -Tom) au 1<sup>er</sup> janvier 2007**, soit 386 000 de plus qu'il y a huit ans.

Après une décroissance constante durant les années quatre-vingt-dix, le nombre d'enfants de moins de 6 ans augmente chaque année depuis 2000.

#### **Quels besoins ?**

- « Les besoins potentiels d'accueil peuvent être estimés en rapportant le nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les deux parents sont actifs (i.e. en emploi ou au chômage) ou étudiants – ou le parent seul s'il s'agit d'une famille monoparentale – au nombre total d'enfants de moins de 3 ans\* ».

**Cela représente ainsi 59 % des enfants de moins de 3 ans, soit à calculer ayant potentiellement besoin d'un mode d'accueil individuel ou collectif.**

#### **L'offre d'accueil**

##### **Accueil individuel :**

- En 2005, 399 000 assistants maternels agréés, offrant une capacité théorique d'accueil de 1 041 000 places (y compris les assistants maternels employés par des services d'accueil familial)  
NB : tous les assistants maternels agréés n'exercent pas effectivement. On peut évaluer à 689 000 le nombre de places disponibles auprès des assistants maternels employés par des particuliers, qui étaient au 2<sup>e</sup> trimestre 2005 au nombre de 263 000 (Selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison). »

##### **Accueil collectif :**

- **319 000 places en établissements d'accueil collectif et dans des services d'accueil familial en 2005 disponibles pour recevoir des enfants de moins de 6 ans.**

- **Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants : 256 800 places, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2004, plus prononcée que celle observée sur la période 2001-2004.**

- **Places d'accueil en services d'accueil familial : 62 100 en 2005. »**

« Les « crèches collectives » regroupent les « crèches de quartier », les « crèches de personnel » et les « crèches parentales ».

- « crèches de quartier » : 1 900 établissements. Elles sont gérées en majorité par les communes, ou dans une moindre mesure par les associations.

- « crèches parentales » : 190 gérées par les parents eux-mêmes, qui, regroupés en association de type loi de 1901, participent directement auprès de professionnels au fonctionnement de l'établissement et à l'accueil des enfants.

- « crèches de personnel » : 210

Elles sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration.

- « haltes-garderies » : 2500, gérées à 53 % par des collectivités locales et à 42 % par des associations.

- « **Depuis la mise en place du décret du 1<sup>er</sup> août 2000, les établissements pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil collectif et familial sont qualifiés de « multi-accueil ».** Il faut noter la part croissante des établissements multi-accueil (3 900 en 2005, plus de deux fois plus qu'en 2000), qui proposent un accueil régulier ou occasionnel aux familles, et dont le nombre a dépassé celui des « crèches » comme des « haltes-garderies ». 88 % des « crèches familiales » sont gérées par des collectivités locales contre 10 % par les associations. »

- En ce qui concerne **le coût de l'accueil**, le prix de revient réel pour les établissements d'accueil collectif est en moyenne de **8.47 euros par heure**.

#### ***Le besoin d'accueil en fonction du lieu géographique***

- « Le recours à l'accueil individuel ou l'interruption d'activité varie selon les départements. La garde par l'un des deux parents qui interrompt ou réduit son activité professionnelle est nettement plus utilisée sous une diagonale sud-ouest - nord-est de la France, particulièrement dans le couloir rhodanien. Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans la région Pays-de-Loire. Le recours à une employée à domicile est fortement concentré sur la région parisienne. Cela provient de la composition sociodémographique de l'Île-de-France et, en particulier, de la surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures. »

#### ***Répartition entre modes d'accueil et école maternelle***

- A la rentrée 2006-2007, **23 % des enfants de 2 ans** ont fréquenté l'école maternelle. **La proportion des enfants scolarisés tend à diminuer depuis 2002**, en raison de la réduction de places disponibles à la maternelle (réduction qui s'explique par la reprise démographique)

- Concernant les enfants de 3 à 6 ans, **2,6 millions d'enfants** fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2006-2007

### **L'accueil de la petite enfance : Une préoccupation prioritaire de l'Uniopss**

● **Préoccupations prioritaires : demandes de l'Uniopss / Uniopss - 84 p. – Fiche n°40774.**

**Fiche 41 : Petite enfance : « Pour un accès équitable à des modes d'accueil diversifiés de qualité pour tous sur l'ensemble du territoire, et des financements du FNAS confortés ».**

Le développement d'équipements et de services de proximité pour les familles ayant de jeunes enfants comporte des enjeux fondamentaux tant au plan économique que social. Concilier vie familiale – vie professionnelle – vie sociale est en effet une nécessité pour la plupart des familles. Pour les familles en difficulté (familles monoparentales ou en recherche d'insertion professionnelle), c'est une condition sine qua non de leur insertion dans les activités économiques ou sociales. Ces lieux d'accueil des jeunes enfants font partie des activités structurantes pour le développement local : maintien de populations jeunes et de l'équilibre démographique sur le territoire, levier de solidarités de proximité, etc. Et force est de constater la pénurie d'offre et de personnel dans ce secteur.

#### **> Situation actuelle**

Afin de remédier à cette situation, le secteur de la petite enfance a subi récemment de profondes mutations : le décret du 1er août 2000 avait tout d'abord permis de poser un cadre légal aux

établissements d'accueil de la petite enfance, tandis que la loi du 27 juin 2005 réformait le statut des assistants maternels et familiaux. Dans le même temps, la conférence de la famille 2003 portant sur les services à la famille et soutien à la parentalité a, quant à elle, ouvert l'accueil collectif au secteur marchand. Pour parachever cette évolution, la loi du 26 juillet 2005 avait pour objectif le développement des services à la personne et, par delà, le développement d'opérateurs pour la garde à domicile. Enfin, la réforme du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 est intervenue par un décret du 20 février 2007, afin d'offrir plus de souplesse pour pallier la pénurie de personnel et inciter à la création de nouvelles structures, en ouvrant notamment la voie à un nouveau type d'accueil collectif : les microstructures.

Dans ce contexte, les associations constatent enfin la multiplication du recours à la procédure d'appel d'offres par les collectivités locales.

#### > **Problèmes posés**

##### • **Un manque d'offre et une pénurie criante de personnel**

Comme le souligne Madame Valérie Pécresse, « *le plus grand risque pour les pouvoirs publics serait de conduire leur politique en oubliant qu'en France il n'existe pas de modèle unique en matière de garde des enfants et que ce sont les parents qui déterminent eux-mêmes le meilleur équilibre* ». (Mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, Rapport de Valérie Pécresse, février 2007).

Malgré une volonté politique de développement qualitatif de l'offre et les actions entreprises pour y parvenir, des insuffisances demeurent et des contradictions sont à pointer. Tout d'abord, au total, plus de 350 000 enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent n'ont pas de solutions d'accueil. En outre, les inégalités territoriales sont importantes (45 % des places en crèches sont en région parisienne). On constate de surcroît de grandes difficultés pour le recrutement de professionnels qualifiés. Une politique active de soutien au développement quantitatif des modes d'accueil doit donc être maintenue. Néanmoins, face à cette priorité affichée de développement quantitatif, l'Uniopss s'inquiète vivement des risques que pourrait induire cette tendance: sous couvert de mettre en adéquation les besoins des familles et l'offre d'accueil et donc d'augmenter l'offre, se met en place un accueil collectif à deux vitesses, avec des structures traditionnelles d'un côté et les microstructures voire regroupement illégal d'assistantes maternelles de l'autre, qui, du fait de leur coût moindre, deviendraient plus attractives. Le développement quantitatif s'effectuerait aux dépens de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Ces propositions risquent non seulement de déstructurer l'accueil en crèche et aussi et surtout faire régresser ce secteur de 20 ans.

##### • **Financements des modes d'accueil : un accroissement pour les créations mais une réduction pour le fonctionnement des structures**

La Cnaf finance actuellement les modes d'accueil de la petite enfance par plusieurs biais : concernant la garde individuelle, l'État solvabilise les familles. Concernant les modes d'accueil collectif, la Cnaf soutenait jusqu'à présent l'offre par le biais de la prestation de service unique, qui oblige en contrepartie les structures à appliquer aux familles pour leur participation un barème national. La loi de financement de la Sécurité sociale 2007, qui prévoit le financement des microstructures par la solvabilisation des familles, risque d'entraîner une dérégulation du secteur. Ce financement entraîne l'inopposabilité du barème Cnaf à ce type d'accueil collectif. Au-delà des financements, c'est la question de l'égal accès des familles à ces structures et de la mixité sociale dont il s'agit là. Les entreprises quant à elles dont le financement par la Cnaf est possible depuis 2004 se voient bénéficier de fonds spécifiques, gérés en direct par la Cnaf. Pour finir, notons en application de la COG 2005-2008 passée entre la Cnaf et l'État, la mise en place, dans un souci de rationalisation des financements, d'un contrat unique enfance jeunesse. Les associations demeurent inquiètes par la mise en place de ces contrats et par la réduction des financements qu'elle ne va pas manquer d'entraîner. Les communes seront-elles prêtes à assumer les charges financières afférentes à ce repositionnement et à ce désengagement sur certains territoires ? Pour conclure, l'Uniopss s'interroge sur la compatibilité de l'exigence imposée par le gouvernement sur la maîtrise des dépenses des crèches et la préservation de la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Souhaitons enfin que les anciens contrats temps libres qui financent le fonctionnement de multiples lieux de loisirs des jeunes, fusionnés dans cet ensemble, ne soient pas réduits à la portion congrue.

#### > **Demandes de l'Uniopss**

##### • **Généraliser un accès équitable à des modes d'accueil diversifiés de qualité**

Malgré les effets d'annonce et les engagements politiques, la diminution de l'aide apportée par l'État au financement des structures collectives va mettre en péril les efforts réalisés par les associations pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents. Ces lieux sont essentiels à la conciliation des différents temps – familial, professionnel et social – de la vie des adultes ; lieux de mixité sociale et de socialisation, ils permettent aux parents de se rencontrer, et jouent un rôle de tremplin pour un engagement citoyen dans la vie du quartier ou du village, en particulier dans les territoires ruraux. Notre Union sollicite une politique de la petite enfance cohérente en adéquation avec les besoins des familles et des enfants. Le développement quantitatif de l'offre d'accueil ne doit pas s'opérer au détriment du développement qualitatif.

• **Désigner une collectivité chef de file pour l'accueil de la petite enfance et repenser l'articulation avec l'école maternelle**

En effet, l'accueil de la petite enfance ne fait pas partie des compétences attribuées aux collectivités territoriales par les lois de décentralisation même si, souvent, les communes s'en sont saisies de fait, fortement incitées par les caf. De surcroît, le développement de places d'accueil suppose de clarifier l'organisation, entre modes d'accueil et école maternelle, pour les enfants entre 2 et 3 ans. Si des mesures en faveur de plus de cohérence sont encore à construire au niveau national, le développement et l'adaptation des réponses aux besoins des familles doivent s'appuyer sur l'engagement et la coordination des acteurs et des actions au niveau local. Dans cet esprit, la mise en place de comités départementaux d'accueil des jeunes enfants est un progrès. Il est nécessaire d'inviter à leur généralisation. Cependant, les associations souhaitent réaffirmer l'importance de systématiser l'engagement des communes. À l'occasion d'un nouveau chantier ouvert sur la décentralisation, l'accueil des jeunes enfants doit devenir une mission reconnue à une collectivité, chef de file, chargée d'organiser le partenariat et la coordination dans ce domaine et de rendre compte auprès des familles. Il nous paraît important, compte tenu de l'implication des communes dans ce domaine, de conforter leur rôle. Celui-ci doit s'appuyer sur les schémas locaux des équipements et services d'accueil des jeunes enfants inscrit dans le code de la famille et de l'aide sociale qui confère aux communes ce rôle.

• **Conforter les financements de la Cnaf tant dans l'investissement et le développement de l'offre d'accueil que dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.**

L'Uniopss souhaite réaffirmer l'importance qu'elle attache au soutien direct de l'offre de services par les collectivités publiques plutôt que de solvabiliser l'accès à des services par une prestation monétaire individuelle qui « marchandise » les services. Cette priorité est essentielle pour intervenir sur le lien social dont on connaît la fragilité, pour susciter l'échange qui va à l'encontre du repli sur soi, pour favoriser rencontre et dialogue aux dépens d'une attitude strictement consumériste. Notre Union souhaite enfin que soit favorisée l'initiative, et que l'innovation soit soutenue en réponse aux besoins évolutifs des familles.

### Actualité réglementaire de l'accueil de la petite enfance

● **Circulaire n°2007-152 du 17 octobre 2007 sur le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Paippe) / CNAF.**

● **Lettre-circulaire n° 2007-113 du 25 juillet 2007 sur les modalités d'intervention en direction des micro-crèches / CNAF – Fiche n°41341.**

⇒ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'intervention institutionnelle en direction des micro-crèches :

- La création de micro-crèches est autorisée à titre expérimental
- Les modalités de financement institutionnelles

- La création de micro-crèches doit, de préférence, s'inscrire dans un cadre partenarial
- Tableau comparatif entre la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants moins de 6 ans et celle relative aux micro-crèches.

● **Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux ét ablissem ents et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique / J.O. du 22 février 2007 – Fiche n°40007.**

⇒ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Ce décret essaie de concilier les dynamiques professionnelles sanitaires et sociales. C'est ainsi que selon la taille de l'établissement ou service d'accueil seront précisées les exigences de qualification de la direction, selon qu'il s'agit de métiers sanitaires ou sociaux et les conditions de qualification des professionnels sur ces deux registres...

● **Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au dével oppement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale / J.O. du 27 juillet 2005 – Fiche n°35617.**

⇒ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Cette loi officialise le "Plan de développement des services à la personne" présenté en février 2005 par le Ministre de la cohésion sociale (fiche n°34160). Pour mémoire, ce plan reposait sur quatre axes essentiels :

1. Faciliter les créations de nouveaux services par la simplification des procédures d'agrément et d'autorisation
2. Renforcer la solvabilisation de la demande par la généralisation des exonérations de charges sociales consenties aux services en gestion commerciale. La fusion des dispositifs du chèque emploi service et du titre emploi service étant l'une des mesures phares.
3. Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de service par une incitation à la constitution de grandes enseignes nationales constituées à partir des réseaux d'opérateurs existants ou à créer. Il s'agit essentiellement de remédier au morcellement actuel de l'offre éparpillée en une multitude d'opérateurs méconnus du public et de renforcer la confiance des consommateurs en favorisant l'homogénéisation des critères de qualité.
4. Mettre en œuvre une Agence nationale de développement des services aux personnes dont la vocation serait de coordonner les interventions des quelques 22 administrations concernées par ce secteur.

● **Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assist ants maternels et aux assistants familiaux / JO du 28 juin 2005.**

### Les éléments du plan petite enfance de novembre 2006

● **Le conseil d'administration de la Cnaf donne mandat à son président pour signer avec l'Etat l'avenant à la Cog (2005-2008) portant création de 4000 places de crèches [communiqué de presse] / CNAF – 24 janvier 2007.**

⇒ Document disponible sur le site de la CNAF [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) (rubrique L'activité de l'institution / l'actualité / l'année 2007)

● **40 000 places supplémentaires en accueil collectif et assouplissement du congé de maternité au menu du plan « petite enfance » 2007-2011 / ASH – 10 novembre 2006 – 1 p.**

● **Plan petite enfance : 9 mesures sur 5 ans** / Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité – novembre 2006.

⇒ Ce document peut être consulté sur le site du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (rubrique Famille / enfance, plan petite enfance)

● **Dossier de presse : présentation du plan petite enfance** / Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille – novembre 2006 – 20 p.

⇒ Ce document est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.famille.gouv.fr/doss\\_pr/plan\\_petite\\_enfance/dossier\\_de\\_presse.pdf](http://www.famille.gouv.fr/doss_pr/plan_petite_enfance/dossier_de_presse.pdf)

● **Contribution de l'Uniopss et de l'UNCCAS au plan petite enfance** / Uniopss, UNCCAS – juin 2006 - Fiche n°41116.

⇒ Extrait du commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Le 14 avril dernier, le Cabinet du Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, Philippe Bas, a réuni des représentants d'institutions et de gestionnaires d'équipements petite enfance. A cette occasion, leur ont été présentées des propositions de réforme visant à améliorer le dispositif d'accueil des jeunes enfants dans la perspective du lancement d'un Plan Petite Enfance. L'Uniopss et l'Unccas, qui ont été conviées à cette réunion, souhaitent contribuer à cette réflexion. Il est nécessaire d'élargir la concertation sur ce Plan à l'ensemble des fédérations nationales, acteurs de ce secteur, qu'il s'agisse de mouvements, de fédérations employeurs ou de représentants de professionnels de la petite enfance. Il est important que chacun contribue selon son niveau d'expertise sur ce secteur. Dans cette lettre l'Uniopss et l'Unccas commentent les quatre grandes pistes du Plan Petite Enfance présentées le 14 avril par le cabinet du Ministre et la Direction générale de l'action sociale...

**Pour un service public de la petite enfance : les propositions du CASF**

● **Service public de la petite enfance : contenu, périmètre et modalités de gestion** / Centre d'analyse stratégique – mars 2007 – 82 p.

⇒ Document disponible sur le site de la Documentation française  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000150/0000.pdf>

● **Service public de la petite enfance : le Centre d'analyse stratégique propose de rationaliser les dispositifs existants** / ASH – 23 février 2007 – 2 p.

## Des rapports importants

● **Mieux articuler vie familiale et vie professionnelle** / Valérie Péresse - Ministère de la sécurité sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la famille – février 2007 – 104 p.

⇒ Document disponible sur le site de la Documentation française :  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000138/0000.pdf>

● **La nouvelle équation sociale : 15 résolutions pour combattre la pauvreté des enfants** / Ministère des affaires sociales – avril 2005 – 116 p.

⇒ Document disponible sur le site de la Documentation française :  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000264/0000.pdf>

## Pour aller plus loin...

### ARTICLES DE PRESSE

● **La CNAF détaille ses modalités d'intervention en direction des micro-crèches** / ASH – 28 septembre 2007 – 1 p.

● **Les candidats interpellés sur la petite enfance** / ASH – 6 avril 2007 – 1 p.

● **Accueil de la petite enfance. Mieux, mais toujours insuffisant** / Le journal de l'Action sociale – 26 octobre 2006 – 2 p.

● **Un accueil de qualité pour les tout-petits** / La Croix – octobre 2006 – 4 p.

### OUVRAGES ET RAPPORTS

● **Quel accueil demain pour la petite enfance, élaborer une politique** / Sylvie Rayna, Xavier Belan – éditions Eres – octobre 2007 – 232 p.

● **L'accueil de la petite enfance [CD-Rom]** / Unafor, Unaf – octobre 2007.

⇒ Le contenu de ce CD-Rom est en partie disponible sur Internet :  
<http://www.unafor.fr/cdrom/enfance/index.html>

● **Petite enfance, grands défis II , éducation et structures d'accueil** / OCDE – 21 juin 2007 – 504 p.

● **Accueil de la petite enfance, guide pratique** / Ministère de la Santé et des Solidarités – juin 2007 - 84 p. – Fiche n°1124.

● **Le coût d'une heure de garde dans un établissement d'accueil du jeune enfant / L'essentiel – n°61 mai 2007 – 4 p.**

⇒ Document disponible sur le site de la CNAF [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) (rubrique Publications / l'essentiel)

● **Les enjeux du métier d'éducateur de jeunes enfants / Dominique Auzou-Riandey, Bernadette Moussy – ESF – mars 2007 – 160 pages.**

● **Petite enfance aujourd'hui : enjeux éducatifs de 0 à 6 ans / Nicole Geneix – ESF – mars 2007 – 176 pages.**

● **Les attentes des français vis-à-vis des modes de garde pour les jeunes enfants / Hélène Paris – Recherches et prévisions – n°87, mars 2007 – 6 pages.**

⇒ Document disponible sur le site de la CNAF [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) (rubrique Publications / Recherches et prévisions)

● **Quelle dimension sociale pour le projet politique européen ? / Centre d'analyse stratégique – février 2007 – 40 pages - Fiche n°400 29.**

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uniopss :

Le centre d'analyse stratégique (ex-Commissariat général du Plan, placé auprès du 1er Ministre) vient de publier un rapport relatif à la dimension sociale du projet politique européen. La première partie du rapport s'attache à dresser une perspective historique sur la place de l'Europe sociale dans la construction communautaire.

La deuxième partie ébauche des pistes de relance de la dimension sociale du projet européen.

● **Guide de l'éducateur de jeunes enfants / Bruno Le Capitaine – Dunod – juin 2006 – 288 pages.**

● **Appréciation de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) par ses utilisateurs : services rendus par le dispositif et influence sur le choix du mode de garde / D. Chauffaut, C. Olm, M.-O. Simon – CNAF – mai 2006 – 114 pages.**

⇒ Document disponible sur le site de la CNAF [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr) (rubrique Publications / Dossiers d'études)

● **Des Parents dans les crèches, utopie ou réalité ? / Marie – Laure Cadart – éditions Eres – 2006 – 240 pages.**

● **Familles et petite enfance / Gérard Neyrant, Michel Dugnat, Georgette Revest... - éditions Eres – 2006 – 320 pages.**

● **Des psychologues auprès des tout-petits, pour quoi faire ? / Danièle Delouvin – éditions Eres – 2006 – 208 pages.**

● **l'écoute des bébés compromise par la législation / Sylviane Giampino – in A l'écoute des bébés et de ceux qui les entourent – éditions Eres – 2006 – 14 pages.**

● **L'accueil des jeunes enfants / Uniopss – ESF – 2002 – 203 pages.**

● **Site internet du centre d'analyse stratégique :** [www.strategie.gouv.fr/](http://www.strategie.gouv.fr/)

● **Site internet de la plate-forme européenne des ONG sociales :**  
[www.socialplatform.org/](http://www.socialplatform.org/)

### Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance : une discussion proposée par Enfants d'Europe

De nos jours, le besoin de structures d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles est largement reconnu à travers l'Europe. Les organisations internationales (dont l'Union européenne), les différents niveaux gouvernementaux, les partenaires sociaux, les ONG et de nombreux parents réclament ces services. Mais quels services ? Sur quels principes et quelles valeurs ceux-ci devraient-ils s'appuyer ? Les Etats membres devraient-ils se préoccuper d'eux uniquement au niveau local et national ? Ou est-il nécessaire d'en faire plus au niveau de l'UE ? Et si tel est le cas, quelle action entreprendre ? Une approche européenne des services à la petite enfance est-elle nécessaire ? Ces questions seront abordées dans ce document d'étude.

***Enfants d'Europe** est un réseau de 11 magazines nationaux qui se sont réunis afin de publier une revue unique, car diffusée dans 11 pays européens et dans 10 langues. **Enfants d'Europe** s'intéresse aux services à la petite enfance et aux familles et est destiné à tous les particuliers et organisations concernés par ces services et par les questions relatives aux enfants. Les objectifs d'**Enfants d'Europe** incluent la création d'un forum (un « espace Européen ») permettant l'échange d'idées, de pratiques et d'informations et contribuant au développement de politique et de pratiques aux niveaux nationaux, aussi bien qu'euro-péens. Ce document de travail a été préparé par le comité éditorial d'**Enfants d'Europe**. Il se propose d'ouvrir une discussion et de stimuler un dialogue démocratique concernant les politiques européennes et le besoin d'une approche européenne de l'accueil de la petite enfance, et ce en soutenant la création d'une politique européenne de l'enfance.*

**Les membres d'Enfants d'Europe :** Bambini, Italie; BØRN & UNGE, Danemark; Betrifft Kinder, Allemagne; Cadernos de Educação de Infância, Portugal ; Children in Scotland, Ecosse ; Grandir à Bruxelles, Belgique ; Infância, Espagne et Infancia, Catalogne ; Kiddo, Flandre et Pays Bas ; Le Furet, France ; Lärarförbundet, Suède

#### Les arguments en faveur d'une approche européenne de l'accueil de la petite enfance

##### *Responsabilité partagée au sein de l'Union européenne*

Pour **Enfants d'Europe**, ce questionnement se justifie pour trois raisons. Tout d'abord, parce tout comme les responsables locaux, régionaux et nationaux des gouvernements des pays membres, l'Union européenne a des responsabilités concernant l'accueil de la petite enfance et ceux qui en bénéficient. L'accueil de la petite enfance tient depuis plusieurs années une place importante dans la politique sociale et économique de l'UE car c'est un moyen de réalisation des objectifs de parité et d'emploi. C'est pourquoi l'UE s'est particulièrement concentrée sur les modes d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent. Très récemment, les gouvernements des Etats membres, réunis à Barcelone en 2002, se sont entendus sur un objectif concernant le nombre de places en crèches et garderies : 35% pour les enfants âgés de 0 à 3 ans et 90% pour ceux de 3 à 6 ans. Mais ces objectifs quantitatifs n'étaient accompagnés d'aucunes conditions qualitatives; il reste donc aux Etats membres à poursuivre les objectifs de Barcelone, « en accord avec les modèles de financement (nationaux) ». **Enfants d'Europe** soutient que le but de la politique à long terme d'augmenter le nombre de places en crèches et garderies rend l'UE responsable *de facto* des services à la petite enfance et des enfants qui en bénéficient. Mais récemment, l'UE a endossé *de jure* cette responsabilité à travers l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne par le Parlement européen, par le Conseil de l'Europe et par la Commission, lors de la réunion du 7 décembre 2000 à Nice. L'article 24 de cette charte reconnaît que « *dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ». En juillet 2006, la Commission Européenne a publié une communication importante :

*Towards an EU Strategy on the Rights of the Child* (ndt : *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*). Cette communication propose « d'établir une stratégie détaillée de l'UE dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant dans les politiques internes et externes de l'UE ». Elle affirme que le droit des enfants est « une priorité pour l'UE ». Une autre politique de l'UE concernant le développement devrait être mentionnée. En plus de la priorité à long terme accordée à l'accueil des jeunes enfants, et à la reconnaissance de leurs droits, l'UE a également manifesté son intérêt pour les questions relatives à l'éducation des enfants en bas-âge. Dans une communication récemment publiée, *Efficiency and Equity in European Education and Training Systems* (SEC (2006) 1096) (ndt : *Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation*), la Communauté Européenne conclue que « [de toutes les éducations], l'éducation préscolaire est celle qui génère le plus de résultat en terme de réussite et d'intégration sociale des enfants ». Cette communication propose enfin que « les Etats membres s'investissent plus dans cette éducation préscolaire afin d'établir une base efficace pour les apprentissages ultérieurs, et ainsi prévenir l'abandon des études, améliorer le niveau général d'aptitude scolaire et équilibrer les résultats ». L'intérêt croissant que manifeste la politique européenne pour l'accueil des jeunes enfants requiert une approche qui va au-delà des objectifs quantitatifs tels que les places en crèche et lieux d'accueil. Pour instituer cette approche européenne l'accueil des jeunes enfants, il faudrait que les objectifs quantitatifs s'accompagnent d'une déclaration claire des valeurs et des principes sur lesquels les services en question se baseraient. De plus, il faudrait que l'UE s'intéresse de manière explicite à l'intérêt supérieur de l'enfant et à ses droits. Cette approche devrait aller au-delà des questions relatives à la garde des jeunes enfants en adoptant et en incluant un concept de services multiples. Ces services seraient ouverts à tous les enfants et à toutes les familles, ils proposeraient certainement l'accueil, mais s'occuperaient également de questions telles que l'éducation, le soutien à la parentalité, l'intégration sociale et la citoyenneté. Alors même que les membres d' **Enfants d'Europe** se réjouissent de l'intérêt grandissant que manifeste l'UE envers les jeunes enfants et les services qui leur sont proposés, ils regrettent que les déclarations de principes citées ci-dessus ne traversent pas les frontières. En effet, les objectifs de la conférence de Barcelone ne mentionnent pas le droit des enfants, ni l'éducation préscolaire. Les rapports qui traitent des droits de l'enfant ne font nulle référence aux services à la petite enfance et à l'éducation préscolaire, alors même que la communication à propos de l'éducation ne dit rien des droits des enfants et des services à la petite enfance.

#### *Les enfants sont citoyens d'Europe*

Ensuite, le deuxième argument en faveur d'une approche européenne de l'accueil des jeunes enfants rejoint celui que nous venons de développer. Ce nouvel argument traite de l'équité. **Enfants d'Europe** pense que le fait même de préciser les objectifs quantitatifs de principe (les objectifs décidés à Barcelone en sont un exemple) sans pour autant préciser d'avantage d'objectifs qualitatifs constitue non seulement un manquement de l'UE à ses responsabilités mais expose les enfants à des conditions inégales à travers l'Europe. On devrait s'attendre à ce que les enfants, en tant que citoyens d'Europe, bénéficient tous de droits et avantages égaux. Ces droits et avantages ne devraient pas dépendre du lieu de naissance.

#### La valeur ajoutée d'une approche européenne

Enfin, **Enfants d'Europe** pense qu'il est dans l'intérêt commun de tous les Etats membres de rechercher « une approche européenne » qui offrirait à tous l'opportunité de bénéficier de la richesse et de la multiplicité des traditions et des expériences rencontrées à travers l'Europe. Alors que l'UE insiste particulièrement sur le besoin d'une plus grande collaboration entre les Etats membres dans des secteurs comme la technologie, les communications et la recherche, elle s'est à peine préoccupée des bienfaits d'une telle collaboration lorsqu'il s'agit du développement d'un autre aspect essentiel des infrastructures contemporaines : les services d'accueil de la petite enfance. Tandis que la réflexion inter-européenne s'est développée dans ce domaine, il semble qu'une collaboration prolongée entre pays pour élaborer des politiques ne se soit pas développée de manière comparable. Il arrive parfois que des politiciens d'un pays membre donné viennent observer les services d'un autre pays membre pendant quelques jours, et que des experts et des législateurs participent occasionnellement à des conférences européennes. Cependant, ces activités ponctuelles manquent sans nul doute de suivi, et ne peuvent se substituer à une recherche de solutions qui permettrait la mise en place d'un travail collectif et d'une collaboration prolongée, fondée sur le dialogue et le partenariat. Pour prendre un exemple concret, quatre Etats membres de l'UE et deux autres états de l' Espace Economique Européen ont intégré tous les services à la petite enfance (pour les enfants âgés de 0 à 6 ans) à leurs systèmes éducatifs. Cependant il n'existe pas de forum où ces pays puissent se réunir régulièrement pour comparer leurs remarques, analyser les questions communes et explorer les directions à prendre. Cet exemple, parmi tant d'autres, montre que les Etats membres saisissent trop rarement l'opportunité

d'apprendre les uns des autres. Il illustre également l'échec des Etats membres à développer un « espace européen » et à exploiter celui-ci en tant que lieu d'échange, de dialogue et de réflexion.

### **Qu'est-ce qu'une « approche européenne » ?**

Quel est le sens qu' **Enfants d'Europe** donne à l'expression « approche européenne »? Nous, membres d'**Enfants d'Europe**, allons proposer ci-dessous la définition d'une relation qui allierait cohérence et diversité. Cette relation prendrait en compte certains objectifs, droits et principes communs, tandis que demeurent des différences marquées entre les pays, et à l'intérieur même de ceux-ci. De nos jours, trouver un lien entre la cohérence et la diversité est essentiel au développement de toute politique, que ce soit à l'intérieur de l'UE ou à l'intérieur de beaucoup de ses Etats membres (en particulier ceux qui se sont dirigés vers des formes de gouvernement plus décentralisées). Quel type de centralisation devrait-on mettre en place afin d'assurer les droits communs à tous les citoyens ? Et quelle autonomie devrait-on laisser aux autorités locales pour que les besoins et les désirs spécifiques des différentes communautés puissent se retrouver dans leurs politiques ?

Le terme « approche européenne » ne renvoie en aucun cas à un cahier des charges détaillé et global qui amènerait progressivement tous les Etats membres à un euro-système standardisé d'écoles maternelles ou de crèches. Ce terme ne renvoie pas non plus à un état des lieux définitif. Selon **Enfants d'Europe**, il est impossible de concevoir qu'un jour la relation entre cohérence et diversité soit achevée; c'est pourquoi nous choisissons d'employer le terme de « définition provisoire [de cette] relation ». C'est une question éminemment politique, il est donc logique qu'elle soulève un débat constant, et qu'elle soit sujette au changement. Même lorsque le besoin de cohérence est reconnu, l'éventail d'interprétations possible reste large : c'est ce que l'on pourrait appeler la diversité dans la cohérence ! Par exemple, il serait possible de s'entendre sur le fait que l'accueil de la petite enfance puisse s'organiser autour d'un programme, mais la forme, la spécificité et la portée de celui-ci pourraient se trouver grandement modifiées d'un pays à l'autre – comme c'est le cas de nos jours. Par conséquent, en choisissant de proposer une « approche européenne », **Enfants d'Europe** positionne sur le long terme l'accueil de la petite enfance au centre d'un débat à portée multiple, un débat au cours duquel les différences les plus marquées sont libres de s'exprimer. Nous sommes prêts à dialoguer avec ceux qui sont en désaccord avec le type de relation que nous venons de proposer.

### **Qu'est-ce que « l'accueil de la Petite Enfance » ?**

**Enfants d'Europe** propose ici un document de travail sur une « approche européenne de l'accueil de la petite enfance ». Nous avons choisi le terme de « accueil de la petite enfance » car il englobe un large panel de structures pour les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge obligatoire de scolarisation. Selon les Etats membres, il varie de 4 à 7 ans mais il est plus généralement fixé à 6 ans. En Europe, le panel de structure d'accueil des jeunes enfants est très large et les noms associés à ceux-ci peuvent être très différents. Dans chaque langue, chaque nom représente une somme riche et caractéristique des traditions, valeurs et connotations de chaque pays ; par exemple : *école maternelle*, *scuola dell'infanzia*, *kindergarten*, *nursery*, *förskola*, *crèche collective*, *children's centre*. Si l'on prend n'importe lequel de ces noms nationaux pour représenter la totalité des services européens la diversité devient alors invisible, et les mal-entendus prolifèrent. C'est pourquoi nous nous sommes mis d'accord sur un terme assez neutre (« structure d'accueil de la petite enfance ») qui n'est associé à aucun pays ou traditions en particulier. Que couvre le terme « accueil de la petite enfance » ? En premier lieu, ce terme désigne les structures destinées aux groupes d'enfants n'ayant pas atteint l'âge obligatoire de scolarisation. Ces structures, où exercent des salariés, sont mises en place par des organisations officielles (soit par une municipalité, soit par une coopérative parentale, ou encore par une entreprise). Le terme de « accueil de la petite enfance » comprend donc des services tels que les nurseries, les crèches, les kindergartens, les écoles non-obligatoires, les centres pour enfants et les lieux d'accueil – les salariés de ces lieux travaillent souvent dans le cadre d'une plus grande structure, comme les administrations gouvernementales, les municipalités et les réseaux de services). Dans le cadre de grand nombre de structures, les enfants passent une partie ou la plupart de leur temps sans leurs parents, mais nous n'avons pas l'intention de laisser de côté celles dans lesquels certains parents restent avec leurs enfants. Les structures pour les enfants en âge d'être scolarisés ne sont pas traitées dans ce document. **Enfants d'Europe** a l'intention de considérer leurs cas prochainement. Mais nous accordons beaucoup d'importance aux liens qui existent entre les structures d'accueil de la petite enfance et le système scolaire obligatoire. Nous voulons surtout éviter que le système scolaire obligatoire prenne le dessus sur l'accueil des jeunes enfants, car c'est bien là le danger. Nous soutenons plutôt les idées avancées dans les rapports de l'OCDE. Dans ces rapports, appelés *Starting Strong* (ndt : *Petite enfance, grands défis: Éducation et structures d'accueil*) (voir plus bas), l'OCDE développe l'idée d'un « partenariat fort et équitable » dans lequel aucun des partenaires ne domine l'autre, mais où tous deux dialoguent et restent ouverts à toutes propositions.

### **S'appuyer sur le passé : les bases d'une approche européenne**

Dans ce document d'étude, **Enfants d'Europe** s'engage pour une approche européenne et définit les dix principes qui pourraient former la base de cette approche. Ces principes n'ont pas été choisis arbitrairement. Ils ont été élaborés grâce à des travaux précédents menés par des experts, des politiciens et des législateurs. La première pierre a été posée lors de l'adoption de la *Recommandation on Child Care* (ndt : *Recommandation du Conseil concernant l'accueil des jeunes enfants*) (92/241/EEC, approuvée le 31 mars 1992) par le Conseil des Ministres en mars 1992 dans le cadre du programme *EU's Third Equal Opportunities Program* (ndt : Troisième programme pour l'égalité des chances). *Recommandation on Child Care* est une déclaration d'objectifs et de principes politiques communs élaborée par l'ensemble des gouvernements des Etats membres de l'époque, dans le but de « permettre aux femmes et aux hommes de concilier leurs responsabilités professionnelles, familiales et éducatives. » (Article 1). Cette déclaration propose un ensemble de mesures concernant les structures d'accueil, la régulation des congés payés, les postes de travail et les actions entreprises pour encourager les hommes à prendre plus de responsabilités vis-à-vis des enfants. Tout comme les objectifs de Barcelone (qui ne font aucune référence au document législatif cité ci-dessus), la *Recommandation on Child Care* a choisi d'adopter le terme réducteur qu'est « mode de garde de l'enfance »; l'utilisation de ce terme indique que les préoccupations de l'UE se concentrent principalement sur les sujets de l'emploi et de la parité (qui sont tout deux, nous tenons à le souligner, des objectifs importants). Par rapport aux objectifs de Barcelone, le point de vue adopté par la *Recommandation on Child Care* est plus large et plus approfondi. Elle reconnaît d'ailleurs qu'« il est essentiel de promouvoir le bien-être des enfants et des familles en garantissant la satisfaction de leurs différents besoins ». La recommandation propose une gamme de principes qualitatifs qui devraient guider le développement des structures d'accueil : il faudrait que ces services soient abordables à tous, que l'accès aux zones urbaines et rurales soit garanti, que l'intégration des enfants ayant des besoins spécifiques soient assurés, et qu'il soit possible d'apporter une sécurité psychologique et physique aux enfants tout en leur prodiguant une approche pédagogique. Il faudrait aussi que les services, les parents et les communautés locales travaillent main dans la main, que diversité et flexibilité soient assurées, que le choix laissé aux parents soit élargi et enfin que les différents services s'organisent entre eux de manière cohérente. Notons maintenant que diversité et cohérence sont ici juxtaposées alors que la recommandation ne définit pas leur inter-relation. Cette recommandation a été suivie en 1996 par la publication de *Quality Targets in Services for Young Children* (ndt : *Objectifs qualitatifs des services à la petite enfance*) par le *European Commission Childcare Network* (ndt : le réseau de services à l'enfance de la Commission Européenne). Les membres de ce réseau sont des experts issus de tous les pays membres de l'UE qui ont été appelés et soutenus par la Commission Européenne dans le cadre du programme sur l'égalité des chances. Ce comité d'experts a produit un grand nombre d'études et de rapports entre 1986 et 1996. La Commission Européenne a demandé à ce réseau d'experts « d'établir des critères pour définir la qualité des modes de garde ». Ils se sont donc appuyés sur les principes déterminés par la recommandation du Conseil, et ont mis en place 40 objectifs qu'ils jugeaient applicables par tous les Etats membres sur une période de 10 ans. Atteindre ces objectifs assurerait qu'il y aurait bien eu une progression dans l'exécution de la recommandation, bien que le document insistait sur le fait que les objectifs ne constituaient pas la finalité essentielle de leur recherche qualitative (« il ne peut y avoir de vision définitive et statique de ce qu'est la qualité »). D'autre part, le fait d'atteindre ces objectifs correspondrait à la mise en œuvre partielle et incomplète des principes établis par la recommandation, puisque la définition même des objectifs impliquait forcément un jugement de ce qui était faisable sur une période limitée. On peut classer les objectifs mentionnés dans cette recommandation dans neuf catégories différentes : la politique, la finance, les niveaux et types de services, l'éducation, le rapport entre les enfants et le personnel rattaché aux structures d'accueil de la petite enfance, l'emploi et la formation des professionnels, l'environnement et la santé, les parents et la communauté, et enfin les résultats. Le document insiste sur le fait que les objectifs sont inter-dépendants et forment un tout, parce que « mentionner les uns sans les autres véhiculerait peu de sens et pourrait induire en erreur ». Malgré le fait que *Quality Targets* n'ait jamais été adopté par la Commission Européenne, il a été largement diffusé, cité et débattu. Dans ce domaine, *Quality Targets* reste à ce jour l'unique collaboration multinationale répertoriée en ce qui concerne la négociation de la relation entre cohérence et diversité. On a déjà cité deux documents européens récents qui se réfèrent explicitement au besoin de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant de manière prioritaire dans toutes les actions liées aux enfants (*Charter of the Fundamental Rights of the European Union* (ndt : Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne)) et de « promouvoir et [de] protéger les droits de l'enfant dans toutes [les] politiques internes [de l'Union européenne] » (EC Communication, Towards an EU Strategy on the Rights of the Child; COM (2006) 367 final). Bien qu'aucun de ces deux documents ne fasse de référence explicite aux structures d'accueil des jeunes enfants, **Enfants d'Europe** pense qu'ils contribuent de manière

active à définir les fondements autour desquels une approche européenne devrait se construire, car ils reconnaissent clairement qu'il est nécessaire de considérer les enfants comme des citoyens ayant des droits. **Enfants d'Europe** s'est également servi de deux autres documents d'une importance majeure même si ceux-ci ne proviennent pas des publications officielles de l'UE. L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) a entrepris l'étude trans-nationale la plus large et la plus systématique possible sur les services à la petite enfance. Cette étude couvre 20 des Etats membres de l'OCDE, dont la plupart ne faisaient pas partie de l'Europe. Les deux rapports de ce compte-rendu thématique sur l'éducation et les modes d'accueil de la petite enfance (*Starting Strong* publié en 2001, et *Starting Strong II*, publié en 2006 (ndt : non traduit à ce jour)) n'incluent pas seulement des informations et intuitions précieuses, mais aussi un certain nombre d'« éléments clés d'une politique réussie de l'ECEC » (ndt : *Early Childhood Education and Care*). Parmi ces éléments clés se trouvent une approche systématique et intégrée à la politique établie, un partenariat fort et équitable entre les structures d'accueil de la petite enfance et le système éducatif, une approche universelle à l'accès aux structures petite enfance, un investissement public substantiel dans les infrastructures et les services, une approche participant à l'amélioration et à la garantie de la qualité, et enfin une formation et des conditions de travail appropriées pour tout le personnel.

*For a New Public Education System* a été publié en 2005 par l'*Associació de Mestres Rosa Sensat*, une organisation Catalane respectée qui s'occupe de l'éducation et du développement professionnel d'enseignants. Cette déclaration met en avant certains principes et accords importants à propos de la finalité des structures d'accueil et de leur mise en pratique. Cette déclaration présente ces principes et accords en dix chapitres et a pour but d'exposer une « nouvelle utopie de l'éducation ». Elle élargie sa perspective et ne fait pas la distinction entre les structures d'accueil des jeunes enfants et les écoles primaires et secondaires. Elle donne par conséquent l'opportunité de réfléchir sur la relation entre ces secteurs.

### **L'image que nous avons de l'enfant**

**Enfants d'Europe** propose d'établir des principes pour une approche européenne de l'accueil du jeune enfant ; ces principes s'inspirent de travaux européens antérieurs, comme nous l'avons souligné ci-dessus. Mais, ces principes se sont aussi inspirés de nos réponses à la question fondamentale suivante : Quelle l'image avons-nous de l'enfant ? Cette question est fondamentale car la discussion à propos des structures d'accueil de la petite enfance doit d'abord s'interroger sur la notion même d'enfance. Cette interrogation montre que l'on reconnaît qu'il existe plusieurs images et façons d'appréhender l'enfance. Répondre à cette interrogation constitue un choix politique et éthique, un choix qui est essentiel à l'élaboration des pratiques, des politiques, des financements ; un choix qui établit des valeurs comme référence pour les principes qui suivent. Notre image de l'enfant correspond à celle décrite par Loris Malaguzzi (un des principaux acteurs européens dans le domaine de l'accueil du jeune enfant) lorsqu'il parle de la notion d'enfant « riche ». Cette notion englobe de nombreuses définitions. Elle peut désigner un enfant né avec un potentiel fort qui peut s'exprimer dans une centaine de langues ; un enfant qui a soif d'apprentissage, et qui, dès la naissance, cherche activement à définir le monde ; bref un enfant qui participe à la création du savoir, de l'identité, de la culture et des valeurs. Cette notion peut aussi désigner : un enfant qui peut vivre, apprendre, écouter et communiquer mais qui reste toujours en relation avec les autres ; un enfant entier constitué d'un corps, d'un esprit, d'émotions, de créativité, d'histoire et d'identité sociale. Cet enfant peut être également un être dont l'individualité et l'autonomie dépendent de l'interdépendance ; un être qui sollicite les liens qui lui sont nécessaires avec d'autres individus, enfants comme adultes ; et enfin un citoyen à part entière dont la place est ancrée dans la société et qui possède des droits que la société se doit de respecter et soutenir. Nous pensons que l'enfant occupe une place importante, tant dans la sphère publique de la société que dans la sphère privée de la famille. La famille joue un rôle essentiel dans le développement et le bien être de l'enfant, dans son épanouissement affectif (le sentiment d'être aimé, d'avoir une valeur et d'être important) et dans la construction de son identité, de sa culture et de son système de valeurs. La famille est le berceau de la diversité, diversité qui doit être respectée en tant qu'élément fondamental de la société européenne. Mais de la même manière qu'un enfant ne peut exister en dehors de la famille, la famille ne peut exister en dehors de la société : elle est en relation constante avec cette société et fait partie intégrante de celle-ci. La famille a un rôle éducatif essentiel, mais celui-ci ne peut échapper à l'influence de la société. En effet l'intervention de nombreuses forces sociétales est notable: le soutien et le respect apporté par la société ; les demandes du monde du travail et d'un capitalisme de plus en plus compétitif ; l'influence toujours plus présente des médias et des technologies d'information, etc. En résumé, même si la famille fournit à l'enfance une sphère privée, cette sphère est forcément insérée à la sphère publique. Elle n'est ni la première source d'éducation, ni la dernière, mais elle fait partie d'un réseau complexe de relations éducatives dans lesquelles l'enfant évolue. Il est nécessaire que l'enfant bénéficie d'un service d'accueil dont l'approche serait globale car

il le mérite. Cet accueil présuppose la nécessaire combinaison des logiques de soins et d'éducation, la prise en compte conjointe de la raison et de l'émotion, ainsi que du corps et l'esprit. Ensuite, cet accueil possède des possibilités infinies : culturelles, linguistiques, sociales, esthétiques, éthiques, politiques et économiques. Il propose un lieu physique de rencontre pour les enfants et les adultes, mais il est également un lieu d'interactions sociales, culturelles et politiques. On peut envisager cet accueil comme : une institution publique ; un forum et un espace pour les enfants ; un lieu de rencontre et d'échange où enfants et adultes peuvent se rencontrer, dialoguer, s'écouter, discuter pour se comprendre, confronter leurs visions du monde, et partager des expériences. C'est un lieu de praxis éthique et politique, un espace de recherche et de créativité, de coexistence et de plaisir, de pensée critique et d'émancipation. Cet accueil favorise la formation de l'individualité et de l'autonomie, mais aussi le renforcement de l'interdépendance et de la solidarité, sans lesquelles individualité et autonomie ne peuvent exister. Enfin, il ne faut surtout pas oublier que cet accueil est un droit dont tous les citoyens doivent bénéficier dès la naissance. La perspective que nous venons de définir sur les structures d'accueil de la petite enfance conteste certaines perspectives qui gagnent actuellement du terrain en Europe. Celles-ci envisagent les modes d'accueil des jeunes enfants et d'éducation de manière réductrice, comme s'ils étaient des marchandises vendues par des entreprises privées qui entreraient en compétition pour conquérir le marché des parents – clients. Elles envisagent aussi ces structures comme des espaces où, au moyen de technologies, elles pourraient exercer leur influence sur les enfants afin d'atteindre de manière efficace des résultats prédéterminés.

### **Proposition pour une approche européenne des structures d'accueil de la petite enfance**

Maintenant que nous avons défini ce système de valeurs qui découle de l'image que nous avons de l'enfant, nous, **Enfants d'Europe**, proposons dix principes fondateurs d'une approche européenne aux structures d'accueil de la petite enfance. Nous proposons ces principes dans un esprit d'ouverture, et souhaitons que le dialogue soit démocratique. Cependant, nous avons clairement l'intention de rechercher un terrain d'entente commun qui pourrait assurer à tous les jeunes enfants d'Europe des droits communs. C'est une tâche urgente car, de nos jours, le nombre d'enfants qui bénéficient de ces services est en augmentation. De même, nous reconnaissons que les structures d'accueil considérées ici représentent seulement une partie d'un réseau de services et de politiques qui sont nécessaires pour assurer une enfance heureuse et un soutien aux parents, ainsi que pour réduire l'inégalité, l'exclusion et l'injustice. Ces principes doivent être considérés comme des objectifs qu'il faut s'efforcer d'atteindre. Dans de nombreux cas, la mise en place de ces principes devra être progressive plutôt qu'immédiate. Leur période d'intégration va être sujette au débat. **Enfants d'Europe** considère que ces principes devraient et pourraient être mis en pratique d'ici 2020.

### **Principes**

#### **1. Accès pour tous les enfants**

L'accès est un droit pour tous les enfants. Tous devraient avoir le droit à une place dans les structures d'accueil de la petite enfance sans aucune distinction. Cette place ne devrait pas dépendre d'un handicap ou d'autres besoins particuliers, de l'endroit où ils vivent, des revenus familiaux, du fait que leurs parents aient une activité professionnelle ou non, etc. Ce droit des enfants ne représente en aucun cas une alternative aux congés de maternité ou aux congés parentaux (qui sont déjà un droit pour tous les parents européens). En effet, tous ces droits sont nécessaires et précieux, pour les enfants comme pour les parents.

#### **2. Financement : un accueil gratuit pour tous**

Parce que les structures d'accueil de la petite enfance sont un droit et une responsabilité publique, ils devraient être gratuits, et leur financement devrait provenir des impôts. Dans *Starting Strong II*, l'OCDE en arrive à démontrer que le financement direct de ces structures entraîne plus de bénéfices qu'un financement indirect à travers des subventions versées aux parents.

#### **3. Approche pédagogique : une approche globale et à buts multiples**

Il faudrait considérer ces structures d'accueil comme des institutions publiques, comme des lieux de rencontres où des relations entre enfants et adultes peuvent se nouer. Ceux-ci devraient adopter une approche globale et multiple des enfants. On devrait reconnaître la multitude de possibilités que ces lieux peuvent offrir, comme on devrait reconnaître la diversité qui existe chez les enfants et les familles. On devrait également fournir des services de modes d'accueil sûrs et sécurisés. En effet, la ligne directrice de travail d'accueil devrait être dirigée par une éthique qui se retrouverait dans toutes leurs activités et relations. Mais on devrait envisager la mise en place de ces structures dans un contexte plus large car celles-ci font partie intégrante de l'éducation des enfants de manière indiscutable. L'enjeu est important, car ces structures d'accueil proposent un apprentissage des relations sociales, une éthique, une esthétique et un bien être physique et émotionnel. Ces structures doivent être ouverts à des possibilités existantes et reconnues, autant qu'il se doivent d'être ouverts à des objectifs et des

rôles nouveaux et inattendus, ainsi qu'à des situations futures qui n'auront pas été anticipées auparavant (les résultats obtenus comptent, mais pas seulement ceux qui avaient été anticipés). La question qu'il faut poser à propos de n'importe quel service n'est pas « ont-ils atteint des objectifs a, b et c ? » mais « quels résultats ont-ils atteint ? ».

#### **4. La participation : une valeur essentielle**

Les modes d'accueil devraient considérer la participation comme une valeur essentielle, car elle représente un moyen d'exprimer la démocratie et de combattre l'exclusion sociale. La participation présuppose un travail pédagogique qui soutienne le développement et l'éducation de chaque enfant. Elle implique l'investissement actif de la communauté entière, c'est-à-dire de tous les jeunes enfants et les adultes (les parents, tous les professionnels travaillant dans ces services, et les autres citoyens). Elle permet à tous ces groupes de contribuer à l'élaboration d'un projet commun, et de contribuer à chaque aspect de la vie dans la structure. En effet la participation de ces groupes est capitale en ce qui concerne la gestion, les décisions et l'évaluation de cet accueil.

#### **5. La cohérence : un cadre pour soutenir une approche commune**

Toutes les structures d'accueil de la petite enfance devraient être régies par un cadre politique unique et cohérent qui assurerait une approche commune, et des conditions identiques dans tous les secteurs clés où la cohérence est une valeur essentielle. Ce cadre devrait être constitué des domaines clés suivants: l'accès, l'accessibilité financière, l'approche pédagogique, le cadre curriculaire, la participation, l'évaluation, les standards minimums liés à l'environnement et à l'emploi (qui incluent la qualification et les conditions de travail des professionnels), et enfin les infrastructures de soutien. Il sera plus facile de construire et d'appliquer ce cadre politique unique et cohérent aux services d'accueil des jeunes enfants (de la naissance à l'âge obligatoire de scolarisation) dès lors que la responsabilité de ces structures sera enfin confiée à un département unique, et ce à tous les niveaux du gouvernement.

#### **6. Choix et diversité : les conditions de la démocratie**

Tous les accueils devraient reconnaître, respecter, et valoriser de manière positive la diversité sous toutes ses formes, en tant que valeur et élément fondamentaux de la culture européenne. Ceux-ci devraient soutenir la diversité de langage, d'ethnie, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et le handicap, ainsi qu'ils devraient combattre les stéréotypes et la discrimination. Une telle position devrait se retrouver à travers l'ouverture d'esprit que les structures devraient manifester aux enfants et aux familles à travers leurs pratiques, et à travers la composition de leurs équipes. Cette composition devrait inclure au moins 20% d'hommes salariés, et devrait refléter la diversité des communautés locales. On devrait soutenir et encourager les structures à explorer des paradigmes, théories et pratiques différents dans le but de contester les discours dominants et de créer de nouvelles façons de penser et de travailler. Par conséquent, les lieux d'accueil devraient être des espaces où la diversité ne serait pas seulement reproduite, mais activement créée. En effet, cette diversité serait le fruit d'une élaboration collective de tous les participants, enfants et adultes, qui créeraient ensemble un nouveau système de valeurs, d'identités et de connaissances différentes. La reconnaissance, le respect, la valorisation de la diversité (des gens, des pratiques et des perspectives) et la valorisation d'un choix participatif qui présuppose la prise de décision (*l'exercice démocratique du choix*) représentent toutes les conditions nécessaires à la démocratie dans les services à l'enfance. La démocratie est une valeur essentielle qui devrait cimenter tous les aspects de ces structures. Les parents et les enfants devraient pouvoir choisir le mode d'accueil qu'ils souhaitent. Cependant, *l'exercice individuel du choix* ne représente qu'un aspect du choix démocratique ; il n'est donc qu'une valeur parmi tant d'autres. Il ne faudrait pas le rendre prioritaire par rapport à d'autres valeurs, dans la mesure où il peut entraîner une ghettoïsation, et d'autres conséquences sociales néfastes.

#### **7. L'évaluation participative, démocratique et transparente**

L'évaluation devrait être un procédé participatif et démocratique à long terme. Elle devrait être ouverte à tous les citoyens, enfants comme adultes, et être en mesure de proposer à tous l'opportunité de discuter de choses réelles et concrètes. En effet, elle devrait permettre aux citoyens de prendre la responsabilité de formuler des avis, et des évaluations, plutôt que de se laisser guider par une objectivité scientifique présumée, délivrée par des experts et des cadres. Un tel procédé d'évaluation requiert la mise en pratique de méthodes comme la documentation pédagogique qui rend la pratique visible et transparente, et qui provoque la réflexion, le dialogue, l'interprétation et les jugements de valeur. Cette documentation pédagogique peut ouvrir la voie à l'obtention de résultats inattendus.

#### **8. Valorisation du travail des professionnels qui s'occupent des enfants de 0 à 6 ans.**

L'image que nous avons des structures d'accueil de la petite enfance et les principes que nous avons définis plus tôt impliquent que les professionnels possèdent les qualifications pédagogiques requises pour travailler avec les enfants de 0 à 6 ans, et qu'ils soient également qualifiés pour travailler avec leurs familles et avec la communauté au sens large. Le travail demandé à ces professionnels est donc important, complexe, et exigeant. Le professionnel peut alors être amené à endosser des rôles

différents : il ou elle peut par exemple devenir responsable d'atelier artistique, enseignant, pédagogue ou éducateurs. Mais tous ces professionnels doivent avoir certaines compétences communes : ils doivent penser de manière critique, émettre des jugements contextuels, travailler avec les individus comme avec les groupes, et travailler de manière interdisciplinaire ; ils doivent savoir écouter, communiquer et travailler de manière démocratique. De plus, ils doivent être mis sur un pied d'égalité avec les enseignants du système scolaire obligatoire, en ce qui concerne leur développement professionnel en continu, leurs niveaux de qualification initiale, leurs salaires et leurs conditions de travail. Il n'est pas nécessaire que tous les professionnels aient un tel niveau de qualification, mais il serait préférable que ce soit le cas pour la plupart d'entre eux.

#### **9. Un partenariat fort et équitable entre les structures d'accueil de la petite enfance et le système scolaire obligatoire**

Le travail de ces structures et du système scolaire obligatoire devrait tendre vers ce que l'OCDE appelle un « partenariat fort et équitable » grâce auquel ils seraient traités d'égal à égal au sein du système éducatif. Ce partenariat devrait reposer sur une conception partagée de l'image de l'enfant, de l'éducation et des structures d'accueil. Dans cette approche partagée, l'éducation représente un moyen de construire les valeurs, le savoir et l'identité tout en se préoccupant principalement de l'émancipation et de la construction personnelle d'individus moraux, compétents et sains. L'éducation ne doit pas s'organiser autour de matières académiques mais selon des domaines importants pour l'épanouissement personnel, pour une société démocratique et un environnement durable. Parmi ces domaines, on trouve : la communication, la culture, les sciences et la technologie, la santé, l'environnement et le développement durable, la démocratie et la citoyenneté, la créativité et la curiosité et, enfin, la prise en charge d'enfants. Le système scolaire obligatoire a beaucoup à apprendre des structures d'accueil des jeunes enfants, comme le démontre ce que nous avons envisagé ci-dessus. Il est nécessaire de mettre en place des « espaces de réunions » pédagogiques dans lesquelles ces deux services puissent dialoguer, et établir ensemble de nouvelles pratiques et valeurs qui leur permettent à tout deux de fournir une éducation au sens large, tout en reconnaissant qu'il serait restrictif de considérer la réussite scolaire comme objectif unique, ou tout du moins l'objectif principal de l'éducation. Un certain nombre de conditions rendront possible ce « partenariat fort et égal ». Parmi ces conditions se trouve la mise en place d'un secteur de la petite enfance qui soit fort et durable. Il faudrait que celui-ci soit instauré dans les zones où les enfants n'entrent pas à l'école primaire avant au moins l'âge de six ans.

#### **10. Partenariat transnational : apprendre les uns des autres**

L'Europe possède un héritage riche, en théorie comme en pratique. De nos jours, cet héritage perdure, il se retrouve à travers des expériences locales (et quelques fois nationales). Certaines de ces expériences présentent des exemples concrets des principes que nous avons définis plus haut. Cependant, actuellement, l'Europe est confrontée à des influences négatives qui mettent en péril le meilleur de notre héritage et de nos expériences. Elles le remplacent par une alternative standardisée et appauvrissante, par une logique de marché étroite et destructrice, calculatrice et contractuelle, instrumentale et technique. Pour contester cette approche néo-libérale des structures d'accueil des jeunes enfants, et pour la confronter avec l'alternative d'une approche européenne, il est capital qu'à travers l'Europe, on développe et approfondisse les partenariats qui incluent de nouveaux participants à tous les niveaux. Nous ne partons pas de rien : *Enfants d'Europe* n'est qu'un des nombreux partenariats qui existent déjà. Nous avons besoin de créer plus d'espaces communs au sein de chaque pays et plus d'espaces européens de rencontre, où il serait possible de dialoguer, de réfléchir et de créer des opportunités afin de transcender les frontières et d'explorer de nouvelles perspectives ; où il serait possible de rendre les pratiques visibles (à tous niveaux, politiques y compris) ; où il serait possible de discuter de ces pratiques de manière critique; et où il serait possible d'apprendre ensemble et de construire ensemble de nouveaux savoirs. Dans cette optique, à court terme – et à plus long terme, il faudrait aussi promouvoir d'avantage les échanges de professionnels entre pays.

Traduction de Morgan Vincent et Aurélia Capello.

Ce texte est disponible sur le site de l'association « Le Furet » : [www.lefuret.org](http://www.lefuret.org)

# Pour un projet ambitieux de société

**Dans le champ de l'enfance et de la famille, l'Uniopss plaide pour un soutien accru aux parents. Pour la petite enfance, le développement de l'offre d'accueil doit aller de pair avec une politique de qualité et favoriser le lien, l'échange social, menacés par le consumérisme ambiant. Une interview de Karine Métayer, conseillère technique.**



Karine Métayer

**U.S. :** *Aujourd'hui, comment soutenir la parentalité, alors que les parents sont régulièrement désignés comme démissionnaires ou « coupables » ?*

■ **Karine Métayer :** Le temps de la petite enfance est une période féconde pour la famille. Quelle que soit la situation sociale, le désir et la responsabilité des parents sont en éveil et mobilisés par leurs projets pour l'avenir de leur enfant. Il est donc essentiel de les soutenir dans leur parentalité en construction, en favorisant les initiatives et espaces de proximité où ils peuvent rencontrer d'autres parents et/ou les professionnels dont ils peuvent avoir besoin. Les lieux d'accueil enfants-parents et les diverses propositions faites dans le cadre des

Réseaux d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) sont à ce titre très importants. Nous resterons cependant vigilants à ce que ces espaces ne se transforment pas en lieux de contrôle social, comme le laisse craindre certains aspects du projet de loi de finances 2007, de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances (contrat de responsabilité parentale), de la réforme de la protection de l'enfance et de la loi « *prévention de la délinquance* », avec l'instauration des conseils pour les droits et devoirs des familles.

Parallèlement, l'analyse des pratiques professionnelles dans les associations reste à développer. Travailler auprès de familles, en particulier en difficulté, nécessite de s'interroger régulièrement sur ses représentations et ses jugements, afin de ne se montrer ni culpabilisant, ni disqualifiant. Les parents ont besoin que leur mission éducative soit reconnue dans sa complexité, non d'être désignés comme démissionnaires.

**U.S. :** *Quelle est la situation actuelle de l'accueil de la petite enfance ?*

■ **K.M. :** Le secteur de la petite enfance a subi de profondes mutations. Le décret du 1<sup>er</sup> août 2000 fixe un cadre légal aux établissements d'accueil de la petite enfance; la conférence de la famille 2003 ouvre l'accueil collectif au secteur marchand; la loi du 27 juin 2005 réforme le statut des assistants maternels et familiaux; celle du 26 juillet 2005 développe

des services à la personne notamment la garde à domicile; le décret du 20 février 2007 vise à offrir plus de souplesse face à la pénurie de personnel et incite à la création de nouvelles structures, notamment de microstructures.

Malgré cela, l'insuffisance de l'offre demeure, renforcée par une pénurie criante de personnel. Plus de 350 000 enfants de moins de 3 ans, dont les parents travaillent, n'ont pas de solutions d'accueil. Les inégalités territoriales sont criantes avec, par exemple, 45 % des places en crèches en région parisienne...

**U.S. :** *Et qu'en est-il du financement des modes d'accueil ?*

■ **K.M. :** La politique actuelle de soutien au développement quantitatif des modes d'accueil doit être poursuivie, mais ne doit pas s'effectuer aux dépens de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Pourraient aller dans ce sens en effet la diminution des financements des Caisses d'allocations familiales, dans le cadre des contrats enfance jeunesse, la mise en place des microstructures, qui ne seront plus soumis aux règles exigeantes (qualification des professionnels...) qui s'appliquaient jusque-là à l'accueil collectif, ou le développement de structures relevant d'une entreprise de crèches. Les associations resteront, en particulier, vigilantes quant aux facilités accordées à ces entreprises en matière de TVA ou de déductions fiscales.



À l'association Reliance de Lille, où l'on apprend le métier de parent...

De plus, nous souhaitons que les anciens contrats « temps libre », qui financent de multiples lieux de loisirs des enfants, ne soient pas réduits à la portion congrue.

#### U.S. : Que faire dans un tel contexte ?

■ **K.M.** : L'Uniopss fait trois propositions complémentaires :

> Généraliser un accès équitable à des modes d'accueil diversifiés de qualité : la diminution de l'aide de l'État aux structures collectives met en péril les efforts des associations en vue de la qualité de l'accueil des enfants et des parents. Ces structures aident à concilier les divers temps de vie (familial, professionnel et social), favorisent la mixité sociale et permettent aux parents de jouer un rôle dans la vie locale. Une politique cohérente de la petite enfance, en adéquation avec les besoins des familles et enfants, est donc aujourd'hui nécessaire, sans que le développement quantitatif prenne le pas sur le qualitatif.

> Désigner une collectivité chef de file responsable de l'accueil des jeunes enfants : développer des réponses adaptées nécessite de s'appuyer sur les acteurs locaux et de systématiser l'engagement des communes. Or l'accueil de la petite enfance ne relève pas des attributions légales des collectivités territoriales, même si un certain nombre de

communes s'en sont saisies, incitées par les CAF.

> Conforter le financement des modes d'accueil par la Cnaf : le soutien financier direct à l'offre de services par les collectivités publiques nous paraît préférable au versement de prestations monétaires individuelles (la « solvabilisation », qui « marchandise » les structures. Les financements de la Cnaf doivent donc être consolidés tant pour l'investissement dans la création de structures que pour leur fonctionnement. À rebours d'une attitude strictement consumériste, il s'agit de permettre à ces structures de garder, au-delà de la prestation d'accueil de l'enfant, leur rôle dans la mise en relation des familles et leur participation à la vie citoyenne du territoire, à travers la rencontre et le dialogue.

#### U.S. : Plus largement, vous demandez la création d'une instance nationale coordonnant la politique de l'enfance. De quoi s'agit-il ?

■ **K.M.** : Il n'existe à ce jour aucun lieu de réflexion, d'impulsion des politiques, de coordination des acteurs concernés (État, Conseils Généraux, CAF, secteur associatif et le secteur privé), alors que le secteur de l'exclusion est doté du CNLE et le secteur du handicap du CNCNH. L'enfance n'est pas prise en

compte dans sa globalité, et la politique sur le sujet est morcelée et menée au coup par coup. L'Uniopss préconise donc la création d'une instance nationale, ouverte aux différents acteurs, qui coordonnerait la politique de l'enfance. L'État resterait bien entendu garant de la politique de la famille, de l'enfance et de la jeunesse en impulsant les orientations et conserverait ses missions de régulation et d'évaluation.

Mais cette instance permettrait la concertation entre pouvoirs publics, associations, organisations et personnalités qualifiées du domaine. Elle aurait notamment pour mission :

- d'animer des réflexions sur la coordination des politiques de l'enfance tant au niveau national que local ;
- de réaliser ou faire réaliser, notamment par l'Oned, des études sur les situations de maltraitance et les conduites à risques ;
- de faire des propositions tenant compte des évolutions ;
- d'émettre des avis sur tout projet dans ce domaine sur consultation du gouvernement.

Cet organisme garantirait une prise en compte pluri-dimensionnelle des questions liées à la famille, l'enfance et la jeunesse, pour un projet ambitieux de société. ■

## Accueil des jeunes enfants : qualité et mixité sociale en danger

Lié au plan Petite Enfance, publié le 7 novembre, un article du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), définitivement adopté, introduit une dérégulation de l'accueil collectif de la petite enfance, qui, venant après des mesures similaires dans d'autres secteurs, inquiète fortement l'Uniopss.

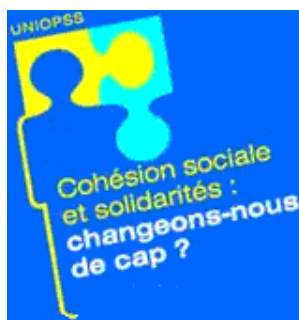
Voici, pour l'essentiel, de quoi il s'agit. Jusqu'à présent, l'accueil collectif (crèches, haltes-garderies, multiaccueil...) était financé par les Caf, via la Prestation de service unique, versée aux structures après signature d'une convention. En contrepartie, ces dernières devaient respecter une réglementation exigeante, quant à la qualification de la directrice, du personnel, au nombre de professionnels présents, aux locaux, etc. Elles devaient aussi appliquer un barème de tarifs qui encourageait la mixité sociale – les foyers à ressources faibles payant moins que les ménages aisés.

Avec cet article du PLFSS, ce système disparaît, en ce qui concerne les microstructures expérimentales, lesquelles peuvent recevoir jusqu'à 9 enfants : ce n'est plus la crèche qui est financée, mais les usagers qui sont solvabilisés, grâce au « *complément libre choix du mode de garde* » ; les microcrèches fonctionneront uniquement grâce aux sommes payées par les familles. Conséquence : elles ne seront plus soumises aux normes de qualité indiquées ci-dessus, et pourront fixer leurs tarifs en toute liberté.

Pour l'Uniopss et l'Unccas, qui ont interpellé les sénateurs à ce sujet, cette évolution est dangereuse. D'une part, en termes de qualité du service rendu : exit la réglementation liée à la prestation de service et par ailleurs, celle que la réforme du décret d'août 2000 impose aux microstructures est minimale. D'autre part, au niveau de l'équité et de la mixité sociale : nombre de petites structures pourraient être tentées par des tarifs élevés, qui excluraient de facto les familles modestes. Les deux facteurs peuvent s'envisager conjointement : soit le tarif est bas, et la qualité risque d'en souffrir, soit il est élevé, et la mixité sociale passe à la trappe.

Pour l'Uniopss comme pour l'Unccas, c'est tout l'accueil collectif qui, demain, pourrait être concerné par cette nouvelle règle du jeu. D'autant que cette évolution n'est pas isolée. Dans le champ de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes fragiles, la réglementation a aussi été allégée, pour les services ayant opté pour l'agrément qualité, qui risque fort d'aboutir, malgré son nom, à une moindre qualité des prestations. Et les services sont en grande partie libres de fixer leurs tarifs, avec les mêmes conséquences que pour la petite enfance. On voit bien la tentation, dans les deux cas, pour répondre à des besoins pressants (création d'emplois, garde d'enfants), de faire sauter les règles, avec toutes les dérives qui en découlent... Aussi les deux organisations demandent-elles que les microcrèches soient clairement situées dans l'accueil collectif et appliquent le système de la prestation de service.





**Retrouvez tous les dossiers documentaires du Centre de Ressources  
sur le site internet du Congrès, dès le 19 novembre 2007 :**

**<http://www.congres-uniopss.fr>**

Les sites internet du Réseau Uniopss-Uriopss

- URIOPSS Alsace : <http://www.uriopss-alsace.asso.fr>
- URIOPSS Aquitaine : <http://www.uriopss-aquitaine.asso.fr>
- URIOPSS Auvergne : <http://www.uriopss-auvergne.asso.fr>
- URIOPSS Bourgogne : <http://www.uriopss-bourgogne.asso.fr>
- URIOPSS Bretagne : <http://www.uriopss-bretagne.asso.fr>
- URIOPSS Centre : <http://www.uriopss-centre.asso.fr>
- URIOPSS Champagne-Ardenne : <http://www.uriopss-ca.asso.fr>
- URIOPSS Franche-Comté : <http://www.uriopss-f-comte.asso.fr>
- URIOPSS Ile de France : <http://www.uriopss-idf.asso.fr>
- URIOPSS Languedoc-Roussillon : <http://www.uriopss-lr.asso.fr>
- URIOPSS Lorraine : <http://www.uriopss-lorraine.asso.fr>
- URIOPSS Midi-Pyrénées : <http://www.uriopss-midipyrenees.asso.fr>
- URIOPSS Nord Pas de Calais : <http://www.uriopss-npdc.asso.fr>
- URIOPSS Normandie (Basse) : <http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr>
- URIOPSS Normandie (Haute) : <http://www.uriopss-hautenormandie.asso.fr>
- URIOPSS Pays de la Loire : <http://www.uriopss-pdl.asso.fr>
- URIOPSS Picardie : <http://www.uriopss-picardie.asso.fr>
- URIOPSS Poitou-Charentes : <http://www.uriopss-poitou-charentes.asso.fr>
- URIOPSS Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse : <http://www.uriopss-pacac.asso.fr>
- URIOPSS Rhône Alpes : <http://www.uriopss-ra.asso.fr>
- URIOPSS La Réunion : <http://www.uriopss-reunion.asso.fr>
- DÉLÉGATION de l'Uniopss en LIMOUSIN : <http://www.uriopss-limousin.asso.fr>
- UNIOUSS : <http://www.uniopss.asso.fr>